

Jobourg, le 25 janvier 2016

Monsieur le Maire

à

Aux Administrés

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016**

L'an deux mille seize, le Dix-huit Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

Date de convocation : 11 janvier 2016

Présents : Jean-Paul LECOUCVEY, Fabienne HÉLEINE, Alain MARCHANT, Martial GOSSELIN, Eliane LECOSTEY, David DIGARD, Katia BUNEL, Nathalie MONCHAUX, Denis BEAUMONT.

Absents excusés : Jean-Christophe BEAUCHÉ, Pascale CERVANTÈS

Secrétaire de séance : Mme Katia BUNEL

—————

**1° / DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU A LA COMMISSION D'URBANISME INTERCOMMUNALE**

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire, comme représentant de la Commune de Jobourg à la Commission d'Urbanisme Intercommunale auprès de la Communauté de Communes de la Hague.

**2°/ CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AU 14 HAMEAU SAMSON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la construction d'un mur de soutènement est nécessaire au 14 Hameau Samson afin d'assurer la sécurité des usagers du terrain. Quatre entreprises ont été consultées.

Quatre propositions ont été reçues. Voici le récapitulatif des offres reçues :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
SARL HOCHET Jacques	5 443.61 €	6 532.33 €
CAPELLE	9 070.40 €	10 884.48 €
CHUQUET Emmanuel	2 620.84 €	3 145.00 €
GUILLOU Francis	4 799.00 €	5 758.80 €

Après avoir analysé les offres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** la proposition de l'entreprise CHUQUET Emmanuel étant la mieux disante ;

- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2315-96 du budget primitif 2016.

### **3°/ CONSTRUCTION D'UN MUR AU HAMEAU RICARD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la construction d'un mur de est nécessaire pour soutenir la route au Hameau Ricard afin d'assurer la sécurité. Trois entreprises ont été consultées.

Trois propositions ont été reçues. Voici le récapitulatif des offres reçues :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Note</b>
SARL HOCHET Jacques	3 995.60 €	4 794.72 €	15/20
CAPELLE	9 070.40 €	10 884.48 €	18/20
GUILLOU Francis	4 221.00 €	5 065.20 €	18/20

Après avoir analysé les offres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** la proposition de l'entreprise GUILLOU Francis étant la mieux disante avec une note de 18/20 au regard des critères techniques;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2315-97 du budget primitif 2016.

### **4°/ AMÉNAGEMENT PARKING CITÉ LES BRUYÈRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour la sécurité des usagers il y a lieu de créer 4 places de parking à la Cité des Bruyères. Trois entreprises ont été consultées.

Deux propositions ont été reçues. Voici le récapitulatif des offres reçues :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
CAUVIN TP	9 454.5 €	11 345.40 €
SARL LECONTE père & Fils	9 070.40 €	10 884.48 €

Après avoir analysé les offres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** la proposition de l'entreprise Sarl LECONTE Père & Fils étant la mieux disante;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2315-94 du budget primitif 2016.

### **5°/ AMÉNAGEMENT TERRAIN CITÉ BEL AIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour la sécurité des usagers il y a lieu de remettre en état le terrain de boules à la Cité Bel Air. Trois entreprises ont été consultées.

Deux propositions ont été reçues. Voici le récapitulatif des offres reçues :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
CAUVIN TP	3 904.50 €	4 685.40 €
SARL LECONTE père & Fils	1 505.00 €	1 806.00 €

Après avoir analysé les offres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** la proposition de l'entreprise Sarl LECONTE Père & Fils étant la mieux disante;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2315-94 du budget primitif 2016.

## **6°/ REPRISE DU CHEMIN DES BRACOS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour la sécurité des randonneurs, il y a lieu de remettre en état le chemin pédestre dit « des Bracos ». Quatre entreprises ont été consultées.

Deux propositions ont été reçues. Voici le récapitulatif des offres reçues :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
SARL GTP	23 984.29 €	28 781.15 €
SARL LECONTE père & Fils	12 750.00 €	15 300.00 €

Après avoir analysé les offres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** la proposition de l'entreprise Sarl LECONTE Père & Fils étant la mieux disante;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2315-98 du budget primitif 2016.

## **7°/ BARDAGE PORTAKABIN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la rénovation du bardage du portakabin devient une nécessité. Trois entreprises ont été consultées.

Deux propositions ont été reçues. Voici le récapitulatif des offres reçues :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
BONNEMAIS Stéphane	8 756.50 €	10 507.80 €
GOSELIN Patrick	7 141.76 €	8 570.11 €

Après avoir analysé les offres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** la proposition de l'entreprise GOSELIN Patrick étant la mieux disante;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2313-99 du budget primitif 2016.

## **8°/ CLÔTURE + PORTILLON - BÂTIMENT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal, pour des raisons de sécurité, la pose d'une clôture autour du bâtiment administratif ou ont lieu les animations communales autour du four à pain. Trois entreprises ont été consultées.

Trois propositions ont été reçues. Voici le récapitulatif des offres reçues :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
CLÔTURES DU COTENTIN	4 108.00 € + 720.00 €	5 793.60 €
CLÔTURES AMÉNAGEMENT	4 377.50 € + 850.00 €	6 273.00 €

PAYSAGES RATEL	4 684.00 €	5 620.80 €
----------------	------------	------------

Après avoir analysé les offres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** la proposition de l'entreprise paysages ratel étant la mieux disante;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2315-100 du budget primitif 2016.

### **9°/ ABRI DE JARDIN**

Monsieur le Maire expose, aux membres du conseil municipal les besoins liés aux animations autour du four à pain dont : rangement du matériel, du bois etc.....

Monsieur le Maire propose la construction d'un abri de jardin.

Trois entreprises ont été consultées pour les travaux de menuiserie et 3 autres pour les travaux de couverture.

Deux propositions ont été reçues pour les travaux de menuiserie et trois pour les travaux de couverture.

Voici le récapitulatif des offres reçues :

<b>Entreprise de Menuiserie</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
BONNEMAINS Stéphane	6 597.95 €	7 917.54 €
GOSSELIN Patrick	7 219.00 €	8 662.80 €

<b>Entreprise de Couverture</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
BONNEMAINS Stéphane	2 298.00 €	2 757.60 €
GOSSELIN Patrick	2 388.00 €	2 865.60 €
SARL HOCHET Jacques	3 498.72 €	4 198.46 €

Après avoir analysé les offres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **De retenir** la proposition de l'entreprise BONNEMAINS Stéphane étant la mieux disante pour les travaux de menuiserie et de couverture;
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 2313-101 du budget primitif 2016.

### **10° / AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour l'exercice 2015, il a été inscrit les crédits d'investissements à hauteur de 404 656.40 € (hors chapitre 16 « Remboursement des emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 101 164.10 €.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 101 164.10 €, sur l'exercice 2016 ; selon le tableau ci-joint :

Opération	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC	Observation
Tx Améngt Cité les Bruyères	SARL LECONTE	6 488.76 €	7 786.51 €	Devis accepté n° 1090 du 20/11/2015 signé le 25/01/2016
Tx Améngt Cité Bel Air	SARL LECONTE	1 505.00 €	1 806.00 €	Devis accepté n° 1088 du 20/11/2015 signé le 25/01/2016
Reprise chemin Les Bracos	SARL LECONTE	12 750.00 €	15 300.00 €	Devis accepté n° 1089 du 20/11/2015 signé le 25/01/2016
Mur H. Samson	CHUQUET E.	855.00 €	1 530.00 €	Devis accepté n° 3 du 27/10/2015 signé le 25/01/2016
Mur H. Ricard	GUILLOU Francis	4 221.00 €	5 065.20 €	Devis accepté n° 549 du 21/11/2015 signé le 25/01/2016
Bardage Portakabin	GOSELIN Patrick	7 141.76 €	8 570.11 €	Devis accepté n° 150 du 02/12/2015 signé le 25/01/2016
Clôture + Portillon	Paysages RATEL	4 684.00 €	5 620.80 €	Devis accepté du 02/12/2015 signé le 25/01/2016
Candélabres	SELCA	27 492.00 €	32 990.40 €	Facture n° FA 15 12 0153 du 31/12/2015
Réfection toiture 8 logts La Lande Perrin	Sarl HOCHET Jacques	6 231.38 €	6 854.52 €	Facture n° 543 du 23/12/2015
Réfection toiture 8 logts La Lande Perrin	Sarl HOCHET Jacques	9 171.67 €	10 088.84 €	Facture n° 544 du 07/01/2016

- **RAPPELLE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de ce même exercice.

### **11°/ ASSURANCE GROUPAMA – Cotisation 2016**

Monsieur le Maire présente au Conseil le détail du montant de la cotisation annuelle de l'assurance GROUPAMA, qui s'élève à 8 014.83 € toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2015 d'un montant de 8 014.83 € TTC ;
- **Donne pouvoir à** Monsieur le Maire pour signer et intervenir en son nom avec la compagnie d'assurance GROUPAMA,
- **Dit que** la dépense sera imputée à l'article 616 du budget principal.

**Le Maire, Jean-Paul LECOUEY.**